

Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Règlement numéro 199, Règlement modifiant le Règlement numéro 178, Règlement sur la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le onzième jour du mois de mars 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'Île situé au 6203, chemin de l'Île.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 178 le 12 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le tarif établi pour la redevance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du Code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Charles Méthé lors de la séance ordinaire du 11 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 199 a été déposé par M. Charles Méthé lors de la séance ordinaire du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sur le projet de règlement portant le numéro 199 a été publié le 6 mars 2023 ;

En conséquence, il est donc **proposé par Mme/M.** _____, appuyé(e) par Mme/M. _____ et résolu unanimement que le Règlement numéro 178 relatif la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport soit modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Modifier l'article 4 « Montant exigé » par le remplacement du chiffre « 1,50 » par le chiffre « 1,75 ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 11 février 2023
Dépôt du projet de règlement : 11 février 2023
Avis public du dépôt du projet de règlement : 6 mars 2023
Adoption : 11 mars 2023 (résolution numéro _____)
Promulgation : 13 mars 2023

Certifié conforme par

Denis Cusson,
Directeur général et greffier-trésorier
Le _____ 2023